



## AVIS AUX CITOYENS CANADIENS SE RENDANT AUX ÉTATS-UNIS PAR VOIE TERRESTRE OU MARITIME

À partir du **31 janvier 2008**, si vous voyagez aux États-Unis par voie terrestre ou maritime, une loi américaine exigera que vous présentiez :

- Une pièce d'identité avec photo émise par un gouvernement, telle qu'un permis de conduire **ET**
- Un certificat de naissance ou une carte de citoyenneté;

**OU**

- Pour les jeunes de moins de 16 ans, un certificat de naissance;

**OU**

- Un passeport valide.

Les citoyens canadiens qui se rendent aux États-Unis en avion ou qui y font escale doivent présenter un passeport canadien valide.

Le gouvernement du Canada avisera les Canadiens de tout autre changement qu'apporteront les États-Unis à leurs conditions d'entrée.

POUR EN SAVOIR PLUS :

[www.canada.gc.ca](http://www.canada.gc.ca)

1 800 O-Canada

(1 800 622-6232)

ATS : 1 800 926-9105

PAS DE  
DOCUMENTS

PAS D'ENTRÉE  
AUX É.-U.